DÉPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AD 340 LIEUDIT "L'EMPRUNT" AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN,
sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – Mme POLEVAIA Iana – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe – M. PESSIN Jean-François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Michel – M. JULIEN Guillaume.

A DONNE PROCURATION :

M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ANSELMO Anaïs

M. GIACOMINO Romaric a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 22 Septembre 2026.
Délibération N° DM_20260922N101

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AD 340 LIEUDIT "L'EMPRUNT" AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Bernard FAVIER, adjoint aux travaux, sur invitation de Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) poursuit les travaux d'enfouissement des réseaux sur la Commune.

Il informe que, dans le cadre de ces travaux, une convention de servitude sur la parcelle AD 340 située lieudit "L'Emprunt" pour l'enfouissement de 3 canalisations sur une longueur de 6 m. et la pose d'un coffret en saillie est nécessaire.

Il précise que cette convention de servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du conseil municipal, de l'autoriser lui ou son représentant, à signer la convention de servitude jointe.

OUÏ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude (jointe) avec le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) sur la parcelle AD 340 située lieudit "L'Emprunt" pour l'enfouissement de 3 canalisations sur une longueur de 6m et la pose d'un coffret en saillie.

PUBLIEE LE :	CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
T [X] NT [ ]	Le Maire, Le secrétaire de séance,
NOMENCLATURE N° : 3-5	Philippe BERTRAND Romaric GIACOMINO

MAIRIE DE CHATEAU ARNOUX - SAINT AUBAN * A.H.P. *